

Appel à candidatures

Résidence d'écriture *Mémoires vives*

La Résidence | Le Tremblay
Château de Tremblay
61230 Orgères
+33 (0)1 42 78 49 16

www.galeriechristophegaillard.com
www.laresidenceletremblay.com
www.sombrestorrents.com

#galeriechristophegaillard
#laresidenceletremblay
#memoiresvives

@galeriechristophegaillard
@la_residence_le_tremblay

Coordination : Camille Gouget
Suivi recherches et édition : Armance Léger



Georges Noël
Très léger palimpseste, 1990
Technique mixte (acétate de polyvinyle, sable, pigments) sur toile doublée de papier japonais, renforcée de toile aux quatre coins et de papier Kraft au centre
150 x 150 cm
© Adagp, Paris, 2026

La bourse / résidence de recherche et d'écriture *Mémoires vives* a pour ambition d'**activer la pensée et l'œuvre d'un artiste ou d'une artiste historique représentée par la Galerie Christophe Gaillard** et de soutenir la recherche contemporaine dans le domaine des arts. Chaque année, les recherches de l'autrice ou de l'auteur invité porteront un **regard nouveau et approfondi sur l'œuvre de l'un de nos estates** afin de contribuer à sa meilleure compréhension et à son rayonnement.

Le programme *Mémoires vives* offre ainsi des conditions privilégiées pour la recherche et l'écriture dans le cadre de **La Résidence | Le Tremblay, situé à Orgères, en Normandie. Les essais théoriques et critiques rédigés sont publiés par les Éditions Sombres torrents et réunis au sein de la Collection « Mémoires vives »**. Depuis 2023, Guillaume Logé, premier lauréat de la bourse, a travaillé sur l'œuvre de Pierre Tal Coat (*Nature Sensible. En marchant avec Pierre Tal Coat*, 2025), Elora Weill-Engerer sur celle de Ceija Stojka (*Le jour lui n'a qu'un jour. Sept textes sur Ceija Stojka*, 2025) et Benjamin Bianciotto sur Pierre Molinier (*Mouvement-Rythme-Étude : à l'écoute de Pierre Molinier*, à paraître à l'automne 2026).

L'artiste choisi pour l'édition 2026 est Georges Noël.

Proche de l'art informel, **Georges Noël** (1924–2010) a toujours préservé son indépendance. Figure importante de la scène européenne dès les années 1960, il quitte la France pour les États-Unis (1968–1983) où il crée une peinture radicalement géométrique.

Noël multiplie les expériences techniques. Il invente un nouveau support, qu'il nomme son « magma » pictural : un mélange d'acétate de polyvinyle, une colle particulièrement résistante après séchage, de sable ou de silice broyé, et de pigments purs. Il travaille cette matière dans l'épaisseur de couches successives dont la texture brute, granuleuse ou veloutée, accroche l'œil et appelle la main. Incisions, graffitis, écritures, superpositions, arrachements... révèlent les strates primitives de l'œuvre et portent l'empreinte de son attrait pour les cultures préhistoriques, archaïques et tribales.

L'évolution de son œuvre montre une synthèse entre la gestualité et une structure sous-jacente mise en place pendant sa période américaine. La portée historique de l'œuvre peinte, dessinée et sculptée de Georges Noël est majeure.

Les *palimpsestes* de Georges Noël « semblent les traces de civilisations disparues. Ils appellent aussi des comparaisons avec l'art de (ses) contemporains, et tout particulièrement avec Cy Twombly. La question est alors : **pour quelle raison l'œuvre de Noël, non moins puissante que celle de Twombly, n'est-elle pas autant montrée et estimée ? On peut espérer (...), que le temps corrigera cette irritante inégalité de traitement.** » (Philippe Dagen, *Le Monde*, 4 décembre 2021).

[Consulter le site internet de l'artiste](#)

La dotation de la bourse *Mémoires vives* s'élèvera de 3 500 euros, pour 2 semaines à 2 mois de résidence, fractionnables, entre les mois de septembre et décembre 2026. Le texte devra comporter entre 60 000 et 80 000 signes, espaces compris et notes de bas de pages compris. La dotation est complétée par une publication éditée à 500 exemplaires minimum.

Chaque candidat.e devra rédiger un dossier de candidature pour la bourse *Mémoires vives*, avec:

- . une biographie en français ou en anglais
- . une présentation en français ou en anglais allant jusqu'à 4 500 signes de son projet
- . une copie de maximum trois textes déjà produits
- . un CV détaillé en français ou en anglais incluant la liste des éventuels publications, travaux, conférences, colloques, enseignements. L'ensemble des documents est à envoyer à l'organisateur par voie de mail à l'adresse dédiée.
- . le règlement ci-après, dûment complété et signé

La candidature est à envoyer au plus tard le 13 juillet minuit à candidature.memoirevive@gmail.com.

Le ou la lauréat.e sera contactée le 24 juillet.

RÈGLEMENT

RÉSIDENCE D'AUTEUR / MÉMOIRES VIVES

Article 1 : Présentation générale

La bourse *Mémoires vives* récompense les recherches en histoire de l'art d'une personne physique vivante, majeure, sans distinction d'âge ou de nationalité, résidant en France, maîtrisant la langue française, titulaire d'un Master 2 (ou diplôme équivalent), sélectionnée par l'organisateur.

L'auteur.ice rédigera en français un texte de 60 000 à 80 000 signes (espaces et notes de bas de pages compris) sur l'artiste choisi au préalable par l'organisateur. Le texte critique devra porter un regard nouveau, approfondi sur l'œuvre proposée et contribuer à sa meilleure compréhension ainsi qu'à son rayonnement.

La dotation de la bourse *Mémoires vives* est de 3 500 euros, versée en deux fois. Aucune rémunération supplémentaire ne sera allouée pour les droits d'auteur.

La bourse *Mémoires vives* s'accompagne d'une publication.

La nomination de la lauréate ou du lauréat se fait en deux temps :

- Un appel à candidatures
- La désignation de la lauréate ou du lauréat par l'organisateur après délibérations.

Article 2 : La candidature

Chaque candidat.e devra rédiger un dossier de candidature pour la bourse *Mémoires vives*, avec:

- . une biographie en français ou en anglais
- . une présentation en français ou en anglais allant jusqu'à 4 500 signes de son projet
- . une copie de maximum trois textes déjà produits
- . un CV détaillé en français ou en anglais incluant la liste des éventuels publications, travaux, conférences, colloques, enseignements. L'ensemble des documents est à envoyer à l'organisateur par voie de mail à l'adresse dédiée.

Article 3 : Nature de la bourse *Mémoires vives*

3.1 :

Le/la lauréat.e recevra 30 % de la dotation et le solde lors du rendu des résultats de ses recherches. Le second paiement est soumis à la validation du texte par le comité éditorial.

3.2 :

Le/la lauréat.e pourra loger entre deux semaines et deux mois fractionnables à La Résidence - Le Tremblay s'il/si elle le souhaite, en accord avec l'organisateur.

La période sera fixée par l'organisateur en accord avec le/la lauréat.e.

3.3 :

Le/la lauréat.e dispose à l'étage du corps de ferme rénové d'un logement composé d'un salon, d'une chambre, d'une cuisine équipée et d'une salle de douche avec machine lave/sèche linge.

Le château n'est pas accessible, excepté sur invitation. Le/la lauréat.e a accès au parc.

3.4 :

Seront pris en charge deux A/R par train du lieu de domiciliation du/de la lauréat.e à la Résidence Le Tremblay.

La Résidence Le Tremblay prendra en charge les déplacements du/de la lauréat.e pour se rendre chez les ayants-droit de l'artiste (documentation ou interview). Ces déplacements devront être au préalable validés par l'organisateur.

Il est recommandé d'être véhiculé (aucun véhicule n'est fourni).

Le/la lauréat.e pourra être accompagné.e de son/sa compagne et de son/ses enfant.s. Les autres membres de la famille, amis etc ... ne sont pas admis au sein de la Résidence.

La Résidence Le Tremblay ne prend pas en charge les déplacements et tout type de dépense liée à la famille du/de la lauréat.e.

3.5 :

Il est demandé d'observer les règles élémentaires de courtoisie et de respect (tenue vestimentaire, état de la maison...).

Des équipes sont amenées à intervenir régulièrement sur le domaine. Malgré toute leur volonté de discrétion, il peut parfois y avoir quelques nuisances sonores.

3.6 :

Un état des lieux sera fait à l'entrée et la sortie du/de la lauréat.e.

3.7 :

La consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de wifi sont à la charge de l'organisateur.

3.8 :

Le/la lauréat.e devra attester d'une assurance de responsabilité civile.

Article 4 : Suivi de la bourse Mémoires vives

4.1 :

Le/la lauréat.e s'engage à informer régulièrement l'organisateur de l'avancée de ses recherches.

4.2 :

Le/la lauréat.e s'engage à ne pas publier extrait(s), partie ou entièreté de ses recherches avant la publication décidée par l'organisateur.

Article 5 : Publication

5.1 :

Le/la lauréat.e remettra à la date fixée par l'organisateur le texte en français d'un document scientifique d'au minimum 60 000 signes (notes et espaces compris) présentant les résultats de ses recherches.

5.2 :

Le/la lauréat.e s'engage à ce que son texte ait été relu et corrigé pour préparer le travail éditorial.

5.3 :

À l'issue de ses recherches, le/la lauréat.e s'engage à accepter leur publication et à signer le contrat de cession des droits patrimoniaux. Le texte sera publié par la Galerie Christophe Gaillard et les éditions Sombres torrents (9, allée du Chanoine Thos, 22300, Lannion).

5.4 :

Le/la lauréat.e s'engage à présenter sa publication lors d'un événement public, date et lieu à la convenance de l'organisateur.

Article 6 : Droits & obligations

6.1 :

La Résidence Le Tremblay s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les candidatures des chercheurs.ses non lauréat.e.s.

6.2 :

La Résidence Le Tremblay se réserve le droit de modifier ses propres modalités, de reporter ou d'annuler la bourse *Mémoires vives* avant qu'elle ne débute. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

6.3 :

La Résidence Le Tremblay se réserve le droit d'annuler la bourse *Mémoires vives* en cours si le/la lauréat.e portait atteinte aux valeurs que la Résidence défend ou si le/la lauréat.e contrevenait à l'un des articles du présent règlement.

6.4 :

En cas d'abandon de la recherche ou de non rendu des résultats attendus – pour quelque raison que ce soit, le/la lauréat.e s'engage à rembourser intégralement le montant de la bourse reçue.

6.5 :

Il est entendu que l'organisateur se réserve pour sa communication le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser sur tout support, extrait, partie ou l'entièreté des recherches du/de la lauréat.e, dans le but de promouvoir la Résidence Le Tremblay, sans condition de durée et sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

6.6 :

Le/la lauréat.e s'engage à faire mention de son titre dans son statut dans tout document public présentant son statut ou résumant son parcours sous cette forme « lauréat de la bourse *Mémoires vives* » suivi du millésime concerné.

6.7 :

Le/la lauréat.e s'engage à faire mention de la bourse *Mémoires vives* lors de toute utilisation d'extrait, partie ou l'entièreté de ses recherches dans toute publication ultérieure à celle de la Résidence.

Article 7

La participation à la Résidence Le Tremblay implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Date et signature du/de la candidat.e précédée de la mention « Lu et approuvé »